

## SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

*Présents* : POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, CRON Lionel, FORIEL Laurent, MILLON Cédric

*Excusé(s)* : MORIN Claire qui a donné pouvoir à WOLTRAGER Maurice, RIQUET Guy qui a donné pouvoir à GUILHERMET Manuel

### MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE – DÉSIGNATION DU BUREAU DE CONTRÔLE ET COORDONNATEUR SPS

Il est nécessaire de compléter l'équipe de conception en désignant, à présent, le bureau de contrôle et le coordonnateur SPS. Ce dernier est rendu obligatoire dès la phase de conception du projet et dès que deux entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir sur un même chantier ce qui est le cas pour les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente.

Après consultation, le bureau DEKRA a été désigné pour assurer les missions de Bureau de contrôle et de coordonnateur SPS pour un montant global de 3 900.00 € HT.

### CENTRE DE GESTION – AVENANT N° 4 à la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ACFI

Dans le cadre de l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, la fonction d'inspection est rendu obligatoire pour les collectivités.

Cette mission ne peut pas être confiée à un de nos agents. C'est un ingénieur en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion FPT de la Drôme qui assurera les missions (application des règles, conditions de travail, ...) pour un montant de 294 €. Ce tarif comprend les temps de déplacements, les visites et les temps de rédaction de rapport et de recherche...

### SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Le Syndicat d'Irrigation Drômois a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel. Il est pris acte dudit rapport.

### VALENCE ROMANS AGGLO – MODALITÉS DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par principe fixé par le Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes a entériné les critères de définition d'une zone d'activité sur le périmètre de l'agglomération et listé les zones d'activités communautaires répondant à la qualification retenue : 18 parcs d'activités représentant 274 hectares ont été identifiés.

En accord avec les communes concernées, à savoir les communes de Beaumont-les-Valence, Chabeuil et Valence, une cession selon la valeur vénale des terrains telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine est envisagée. Cette méthode a été approuvée par la communauté d'agglomération puis également validée par le conseil municipal de LA BAUME D'HOSTUN

## **VALENCE ROMANS AGGLO – MODALITÉS DE TRANSFERT DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES, INFORMATISATION DES ÉCOLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Suite au transfert de compétence entre la commune La Baume d'Hostun et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la mise à disposition des biens concernant les eaux pluviales, l'éclairage public et l'informatisation des écoles doit être exécutée pour les compétences retenues et établie par procès-verbal.

## **ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

À la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires de France a souhaité témoigner de leur solidarité aux habitants de Saint Barthélémy et Saint Martin. Une subvention exceptionnelle de 500 € a été attribuée.

La séance est clôturée par la signature des élus présents